

COMPTE RENDU DE REUNION

PROCÈS-VERBAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le Trente juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François MESSINA, Maire. Les convocations individuelles, accompagnées de l'ordre du jour, ont été adressées aux conseillers municipaux le 26 juin 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Membres présents : M. François MESSINA, Maire, Mme Leslie PINOT, Première adjointe, M. Alain TISSIER, Deuxième adjoint, Mme Émilie D'ANDRÉA, Troisième adjointe, M. Pierre DUVAL, Quatrième adjoint, M. Philippe ALONSO, M. Dominique HANOL, Mme Sonia GARIT, Mme Peggy DE TAVERNIER, M. Xavier STURDIK, Mme Christelle AGUILLON, M. Anthony MOVIO, Mme Nathalie WOJCIK, M. Arnaud DI PONZIO, Mme Gwenaëlle MOREL, Mme Marie VALLET-PIEDELLOUP, M. Jean-Sébastien SIBOUR, Mme Laurence BOURJOT-COLLINOT, M. Didier FAUVERGUE, Mme Sophie DÉSSERT DE RIEUX.

Pouvoirs

- Mme Loriane MARQUANT donne pouvoir à M. Arnaud DI PONZIO.
- Mme Marine FRÉREUX donne pouvoir à Mme Émilie D'ANDRÉA.
- M. Yann FRÉREUX donne pouvoir à M. Anthony MOVIO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Sonia GARIT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal en prend acte à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation. Il demande si des observations ou demandes de modification sont formulées.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 est ensuite soumis au vote.

Résultat du vote :

- Pour : 21 (majorité des membres présents et représentés) ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 1 (M. Sibour) ;
- Refus de vote : 0.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 est adopté.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations suivantes concernent principalement plusieurs mesures de régularisation administrative, des désignations de représentants de la commune au sein de différents organismes, plusieurs décisions relatives à la gestion financière et patrimoniale de la commune, ainsi que différents dossiers relevant de l'administration générale. L'ordre du jour est ensuite abordé selon les points inscrits à la convocation.

COMPTE RENDU DE REUNION

3. DCM 2026/035 : Retrait de la délibération n°2026/019 du 8 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et environs (S.M.A.A.E.P.)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du contrôle de légalité exercé par les services de l'État, la Sous-préfecture de Meaux a demandé le retrait de la délibération n°2026/019 du 8 avril 2026.

Il rappelle que cette délibération désignait les représentants de la commune au sein du SMAAEP. Or, il apparaît que cette désignation ne relève pas de la compétence du Conseil municipal de Guérard mais de celle de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, laquelle assure la représentation des communes membres au sein de ce syndicat. Monsieur le Maire précise que cette régularisation est exclusivement d'ordre administratif et qu'elle ne modifie en rien la représentation effective de la commune.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Résultat du vote :

- Pour : 23 (majorité des membres présents et représentés) ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 0 ;
- Refus de vote : 0.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la délibération n°2026/019 du 8 avril 2026.

4. DCM 2026/036 : Retrait de la délibération n°2026/022 du 8 avril 2026 portant sur la désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Étude et de Préfiguration (S.M.E.P.) du Parc Naturel Régional (P.N.R.) de la Brie et des Deux Morin

Madame Pinot (Première adjointe) présente le point.

Elle rappelle que le Conseil municipal avait désigné Monsieur François MESSINA comme représentant titulaire de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Étude et de Préfiguration du Parc Naturel Régional.

Depuis cette désignation, Monsieur le Maire s'est vu proposer une nouvelle mission institutionnelle en qualité de délégué du Président du Parc naturel régional auprès du GAL Terres de Brie.

Commune de Guérard 77580 ► Procès-Verbal du Conseil municipal - Séance ordinaire du mardi 30 juin 2026

Cette nouvelle responsabilité n'étant pas compatible avec son mandat actuel de représentant de la commune au sein du SMEP, il est nécessaire de procéder au retrait de la précédente délibération afin de permettre une nouvelle désignation.

Déroulement des échanges :

M. Sibour s'interroge sur la nécessité de retirer la délibération plutôt que de constater simplement la démission de Monsieur le Maire de ses fonctions de délégué.

Madame Pinot précise que cette procédure répond à la demande du Syndicat Mixte, lequel souhaite disposer d'une nouvelle délibération de désignation adoptée par le Conseil municipal. Monsieur le Maire confirme que cette démarche permet de sécuriser juridiquement la représentation de la commune au sein du syndicat.

À l'issue des échanges, aucune autre question n'est formulée.

La délibération est ensuite soumise au vote.

COMPTE RENDU DE REUNION

Résultat du vote :

- Pour : 20 (majorité des membres présents et représentés) ;
- Contre : 1 (M. Sibour) ;
- Abstention : 2 (Mme Bourjot-Collinot - Mme Désert De Rieux) ;
- Refus de vote : 0.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de retirer la délibération n°2026/020 du 8 avril 2026.

5. DCM 2026/037 : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte d'Étude et de Préfiguration (S.M.E.P.) du Parc Naturel Régional de la Brie (P.N.R.) et des Deux Morin

À la suite du retrait de la précédente délibération, Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune. Il rappelle les dispositions statutaires du Syndicat Mixte ainsi que les modalités de désignation des délégués communaux. Les candidatures proposées sont présentées au Conseil municipal.

Le Conseil municipal désigne :

- Délégué titulaire : Madame Leslie PINOT ;
- Déléguée suppléante : Madame Sonia GARIT

Ces désignations permettront d'assurer la continuité de la représentation de la commune au sein des instances du Parc naturel régional tout en tenant compte des nouvelles responsabilités institutionnelles confiées à Monsieur le Maire.

Aucune autre candidature n'étant formulée, il est procédé au vote.

Résultat du vote :

- Pour : 20 (majorité des membres présents et représentés) ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 3 (Mme Vallet-Piedeloup - M. Sibour - Mme Désert De Rieux) ;
- Refus de vote : 0.

La délibération est adoptée à la majorité.

6. DCM 2026/038 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur Duval (Adjoint Développement économique) présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Il rappelle que le précédent règlement datait de 2021 et qu'il convenait de le mettre à jour afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles intervenues depuis le renouvellement du Conseil municipal. Il précise que le document a été transmis à l'ensemble des conseillers en amont de la séance.

Il indique que ce nouveau règlement a pour objet de clarifier les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, les droits et obligations des élus, l'organisation des commissions et des groupes de travail, ainsi que les règles de fonctionnement entre les élus, la Direction générale des services et les services municipaux. L'objectif poursuivi est de renforcer la lisibilité des procédures, la sécurité juridique, la transparence et l'efficacité de l'action municipale.

Déroulement des échanges :

Mme Vallet-Piedeloup estime que plusieurs dispositions du document dépassent le champ du règlement intérieur du Conseil municipal. Selon elle, les dispositions relatives à la gouvernance, aux groupes de travail, aux relations entre les élus et les services administratifs ou encore aux circuits internes relèvent de l'organisation des services municipaux, compétence propre du Maire. Elle attire également l'attention sur la nécessité de prévoir

COMPTE RENDU DE REUNION

expressément les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information de la commune, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Duval s'accorde sur l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, mais indique une interprétation différente du CGCT concernant les dispositions relatives à la gouvernance, aux groupes de travail et aux relations entre les élus et les services administratifs. Il considère que les dispositions proposées participent à l'organisation du fonctionnement de l'assemblée municipale et de sa gouvernance et peuvent utilement figurer dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire reconnaît que différentes lectures juridiques peuvent exister sur ce sujet.

M. Sibour propose, pour sa part, de ramener de quarante-huit à vingt-quatre heures le délai de dépôt des questions orales préalables aux séances du Conseil municipal. Il évoque également les difficultés rencontrées par les élus de l'opposition pour disposer des coordonnées professionnelles de l'ensemble des conseillers municipaux, incluant le Maire.

Ces observations donnent lieu à un échange constructif entre les membres du Conseil.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire met le projet de règlement intérieur au vote.

Résultat du vote :

- Pour : 18 (majorité des membres présents et représentés) ;
- Contre : 1 (M. Sibour) ;
- Abstention : 3 (Mme Bourjot-Collinot - M. Fauvergue - Mme Désert De Rieux) ;
- Refus de vote : 1 (Mme Vallet-Piedeloup).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du Conseil municipal à la majorité.

7. DCM 2026/039 : Mise en place du cadre communal de gestion, d'autorisation, de contrôle et de remboursement des frais engagés par les élus

Mme Pinot (Première adjointe) présente la délibération. Elle rappelle que les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement de certains frais engagés dans l'exercice de leur mandat, sous réserve d'un encadrement précis fixé par le Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif proposé vise à harmoniser les pratiques communales, à renforcer la traçabilité des dépenses et à sécuriser les procédures de remboursement. Il distingue notamment les avances de frais réalisées pour le compte de la commune, les frais personnels des élus susceptibles d'être remboursés et les indemnités kilométriques liées à l'utilisation d'un véhicule personnel.

Mme Pinot précise que la commune a choisi d'appliquer le barème de remboursement des agents publics, dans une version volontairement maîtrisée afin de préserver les finances communales.

Déroulement des échanges :

Les conseillers municipaux prennent acte des modalités proposées.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Résultat du vote :

- Pour : 21 (majorité des membres présents et représentés) ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 2 (Mme Vallet-Piedeloup - M. Sibour) ;
- Refus de vote : 0.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette délibération à la majorité.

COMPTE RENDU DE REUNION

8. DCM 2026/040 : Approbation de la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Mme D'Andréa (Adjointe scolaire) expose les évolutions proposées. Elle indique que la principale modification concerne la mise en œuvre du prélèvement automatique comme nouveau mode de règlement des prestations de restauration scolaire. Cette évolution conduit à supprimer le paiement par chèque tout en maintenant les paiements en espèces, par prélèvement automatique et par carte bancaire via le portail familles.

Elle précise que plusieurs ajustements rédactionnels ont également été apportés afin d'améliorer la lisibilité du règlement et de préciser certaines dispositions relatives au fonctionnement du service.

Déroulement des échanges :

Un conseiller municipal interroge l'adjointe sur la demande d'un numéro de référent figurant dans les documents d'inscription.

Mme D'Andréa indique que cette information relève du dossier administratif d'inscription et non du règlement intérieur. Elle précise que cette évolution répond à un besoin d'identification des personnes à contacter en cas d'urgence.

Aucune autre intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

Résultat du vote :

- Pour : 23 (majorité des membres présents et représentés) ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 0 ;
- Refus de vote : 0.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

9. DCM 2026/041 : Modification du prix de vente du terrain communal situé rue des Prêches (parcelle cadastrée G1482) suite à la mise en vente initiale par la Commune

Mme Pinot rappelle que la commune a mis en vente, depuis plusieurs mois, un terrain constructible situé rue des Prêches. Elle indique qu'en dépit de la diffusion de plusieurs annonces immobilières, aucune visite ni offre d'acquisition n'a été enregistrée.

Après consultation du service des Domaines, il est proposé de ramener le prix de vente de 100 000 € à 80 000 € net vendeur, afin de rendre ce bien plus attractif tout en restant conforme aux préconisations de l'État.

Déroulement des échanges :

Plusieurs conseillers estiment que cette baisse est justifiée au regard de l'absence d'intérêt manifesté par les acquéreurs. Les caractéristiques du terrain, notamment son état boisé et les travaux préalables nécessaires à sa valorisation, sont évoquées. Il est également rappelé qu'une marge de négociation reste possible dans les limites fixées par la délibération.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal se prononce.

Résultat du vote :

- Pour : 23 (majorité des membres présents et représentés) ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 0 ;
- Refus de vote : 0.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE REUNION

10. DCM 2026/042 : Avis sur le dossier présenté par l'EARL « DU FAHY » relatif à la création d'une installation classée d'élevage de poules pondeuses en plein air sur le territoire de la commune de Pommeuse

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Guérard est consultée par les services de l'État dans le cadre de la procédure d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) implantée sur le territoire de la commune de Pommeuse.

Il revient sur les échanges intervenus avec la presse locale avant la réception du dossier officiel et précise le contexte dans lequel certaines déclarations ont pu être interprétées. Il rappelle que le Conseil municipal est uniquement appelé à émettre un avis consultatif sur un projet situé hors du territoire communal.

Les principales caractéristiques de l'installation sont ensuite présentées : élevage de poules pondeuses en plein air, implantation sur une emprise d'environ seize hectares, éloignement des premières habitations et respect du cadre réglementaire applicable aux installations classées.

Monsieur le Maire souligne son attachement au monde agricole et rappelle l'importance économique de cette filière pour le territoire briard.

Mme Pinot précise que la décision finale appartient exclusivement au Préfet de Seine-et-Marne.

Déroulement des échanges :

Les conseillers échangent sur les enjeux agricoles, environnementaux et économiques liés au projet. Il est rappelé que l'avis rendu par la commune est consultatif et porte uniquement sur les éléments figurant dans le dossier transmis par les services de l'État.

Aucune opposition de principe n'est exprimée. La délibération est soumise au vote.

Résultat du vote :

- Pour : 21 (majorité des membres présents et représentés) ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 2 (Mme De Tavernier - Mme Wojcik) ;
- Refus de vote : 0.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la majorité, sur le projet présenté par l'EARL « DU FAHY », et décide de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

11. DCM 2026/043 : Approbation de la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du Parc naturel régional (P.N.R.) de la Brie et des Deux Morin

Mme Pinot présente le rapport.

Elle rappelle que ce dossier a été étudié lors de la réunion du groupe de travail Urbanisme du 19 juin 2026 et qu'il n'a pas suscité d'observations particulières.

Elle précise que la cartographie du futur Parc naturel régional a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux avec les documents préparatoires.

Monsieur le Maire complète cette présentation en rappelant que le Conseil syndical du Syndicat mixte d'Études et de Préfiguration du Parc naturel régional a adopté à l'unanimité la charte de préfiguration réunissant les 82 communes membres.

Il présente les grandes orientations de cette charte, qui fixe les objectifs du futur Parc naturel régional pour les quinze prochaines années. Il insiste notamment sur la préservation des paysages briards, la protection de la biodiversité, le soutien à une agriculture durable, le développement des circuits courts, la valorisation du patrimoine naturel et bâti ainsi que le développement d'un tourisme respectueux de l'identité rurale du territoire.

COMPTE RENDU DE REUNION

Monsieur le Maire rappelle également l'articulation entre les principaux documents stratégiques qui s'imposeront progressivement à la commune : le SDRIF, le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la Charte du Parc naturel régional.

Déroulement des échanges :

Aucun conseiller ne formule d'observation particulière sur la cartographie proposée.

Le Conseil municipal souligne l'intérêt pour la commune de participer pleinement à cette démarche territoriale et de s'inscrire dans la dynamique portée par les 82 communes membres.

La délibération est soumise au vote.

Résultat du vote :

- Pour : 23 (majorité des membres présents et représentés) ;
- Contre : 0 ;
- Abstention : 0 ;
- Refus de vote : 0.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la cartographie définissant le périmètre communal au sein du Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin ;**
- **confirme son adhésion aux orientations générales de la charte de préfiguration dans le cadre des compétences de la commune.**

12. DCM 2026/044 : Avis sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et bilan de la concertation

Mme Pinot rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un examen approfondi lors de la réunion du Groupe de travail Urbanisme du 19 juin 2026. Elle expose le calendrier de la procédure d'élaboration du PLUi. Elle précise que le vote du Conseil municipal ne vaut pas approbation définitive du document mais constitue une étape préalable permettant sa transmission à la Communauté d'agglomération, puis aux Personnes Publiques Associées, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Elle présente ensuite les principales évolutions proposées pour la commune de Guérard :

- création de plusieurs emplacements réservés destinés notamment à des jardins partagés, à l'extension de certains stationnements et à l'aménagement futur de cheminements doux ;
- création d'un secteur naturel à vocation touristique (NT) sur l'île communale située face au City Stade afin de permettre, à terme, l'installation d'équipements légers compatibles avec le caractère naturel du site ;
- adaptations du règlement de zonage afin de tenir compte de ces évolutions.

Déroulement des échanges :

Mme DÉSSERT DE RIEUX attire l'attention du Conseil municipal sur les conséquences du déclassement de plusieurs secteurs boisés. Elle estime que ces évolutions pourraient modifier durablement les paysages communaux et s'interroge sur leur compatibilité avec les objectifs de préservation de la biodiversité et de limitation de l'artificialisation des sols.

Mme Pinot indique avoir partagé ces interrogations lors de l'étude du dossier mais précise que les secteurs concernés correspondent principalement à des espaces dégradés ou à des boisements de faible valeur écologique. Elle rappelle également que l'État a encadré ces évolutions par plusieurs prescriptions paysagères destinées à préserver l'identité du territoire. Monsieur le Maire rappelle que cette procédure a été engagée sous la précédente mandature et que la nouvelle équipe municipale poursuit aujourd'hui une procédure déjà largement avancée, tout en apportant les ajustements qu'elle estime utiles pour l'avenir de la commune.

COMPTE RENDU DE REUNION

Un échange intervient également sur l'état sanitaire des massifs forestiers communaux et sur leur évolution à long terme face aux effets du changement climatique. Les conseillers conviennent que ces enjeux devront continuer à être suivis au cours des prochaines années. La délibération est soumise au vote.

Résultat du vote :

- Pour : 19 (majorité des membres présents et représentés) ;
- Contre : 1 (Mme Désert De Rieux) ;
- Abstention : 3 (Mme Vallet-Piedeloup - Mme Bourjot-Collinot - M. Fauvergue) ;
- Refus de vote : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le bilan de la concertation préalable ;
- émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, intégrant les modifications proposées lors de la commission Urbanisme du 19 juin 2026 ;
- sollicite la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle poursuive la procédure conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

La délibération est adoptée à la majorité.

La séance est levée à heures et minutes.

Le Maire,  	La secrétaire de séance, 
François MESSINA	Sonia GARIT